

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dit P.A.D.D

Le PADD est un document simple et concis, court et lisible. Il est l'expression politique d'une volonté sur le devenir d'un territoire. Ce document est la clef de voûte et la ligne de conduite devant permettre l'élaboration d'un document d'urbanisme adapté aux objectifs de la commune.

Un projet communal articulé autour de 4 grandes orientations :

### Orientation A : Conforter la fonction du bourg centre et renforcer les équipements et services.

#### A.1: Maintenir et développer les équipements et services publics en lien avec les besoins et l'évolution démographique.

- > Garantir les services existants au centre bourg.
- > Atteindre environ 1350 logements au total à échéance 2029.
- > Permettre la desserte du territoire par les communications numériques.

#### A.2 : Améliorer la mobilité.

- > Poursuivre la réflexion sur le plan de circulation, réguler et améliorer la desserte du bas de la ville.
- > Prendre en compte le stationnement ponctuel lié aux commerces et services et le stationnement résidentiel qui peuvent se compléter.
- > Evoluer vers des espaces partagés pour améliorer la mobilité douce.
- > En dehors du centre bourg, faciliter les déplacements centre bourg/Truison. Intégrer les liaisons douces vers les autres hameaux dans la réflexion de l'évolution des sections routières.
- > Pour les déplacements cycles, privilégier la liaison centre bourg / zone d'activité Val Guiers.

#### A.3 : Permettre le développement démographique cadré par le SCOT et modérer la consommation d'espace passée.

- > Modérer la consommation d'espace par une consommation moyenne d'environ 30 logements par hectares contre environ 12 logements par hectares lors des 10 dernières années
- > Densifier et étendre l'urbanisation en privilégiant le centre bourg et sa périphérie par des logements collectifs et intermédiaires.

### Orientation B : Maintenir et diversifier l'activité économique.

#### B.1 : Préserver les zones agricoles pour une agriculture viable en tenant compte de toutes les activités agricoles

- > Préserver les terres agricoles de bonne valeur agronomique, facilement labourable, exploitables et autour des exploitations.
- > Limiter l'habitat autour des bâtiments d'élevage.
- > Maintenir des couloirs de déplacement du bétail.

#### B.2 : Préserver la vocation et les moyens économiques du centre bourg.

- > Favoriser le maintien des commerces de proximité au centre bourg.
- > Diversifier les services de proximité.
- > Garantir le potentiel commercial du centre bourg à long terme

#### B.3 : Pérenniser les zones d'activités existantes et leur permettre d'évoluer dans le cadre défini par le SCOT

- > Optimiser les zones d'activités existantes en permettant la rénovation des friches, la mutation des activités existantes au sein de chacune des zones.

#### B.4 : Favoriser le tourisme vert

Renforcer le rôle de porte d'entrée touristique pour la ViaRhôna, le Guiers : améliorer, diversifier ou la créer des équipements ou aménagements.

### Orientation C : Valoriser la richesse environnementale et le patrimoine naturel du territoire.

#### C.1 : Préserver la trame verte et bleue.

- > La préservation de la trame verte et bleue du territoire passera en priorité par la préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des espaces de perméabilité et des boisements remarquables.

#### C.2 : Veiller à une gestion économe et qualitative des ressources naturelles.

- > Mettre en place un développement : respectueux et en adéquation avec la ressource en eau potable, qui n'aggrave pas la qualité de l'air et qui permette la mise en place des dispositifs liés aux énergies renouvelables.

#### C.3 : Ne pas aggraver les risques.

- > Le projet n'aggraver pas les risques naturels du territoire en tenant compte de la gestion des zones inondables et de la gestion des eaux pluviales.

### Orientation D : Préserver le cadre paysager.

#### D.1 : Préserver les espaces paysagers liés à l'activité agricole, les haies et les boisements structurants, arbres remarquables.

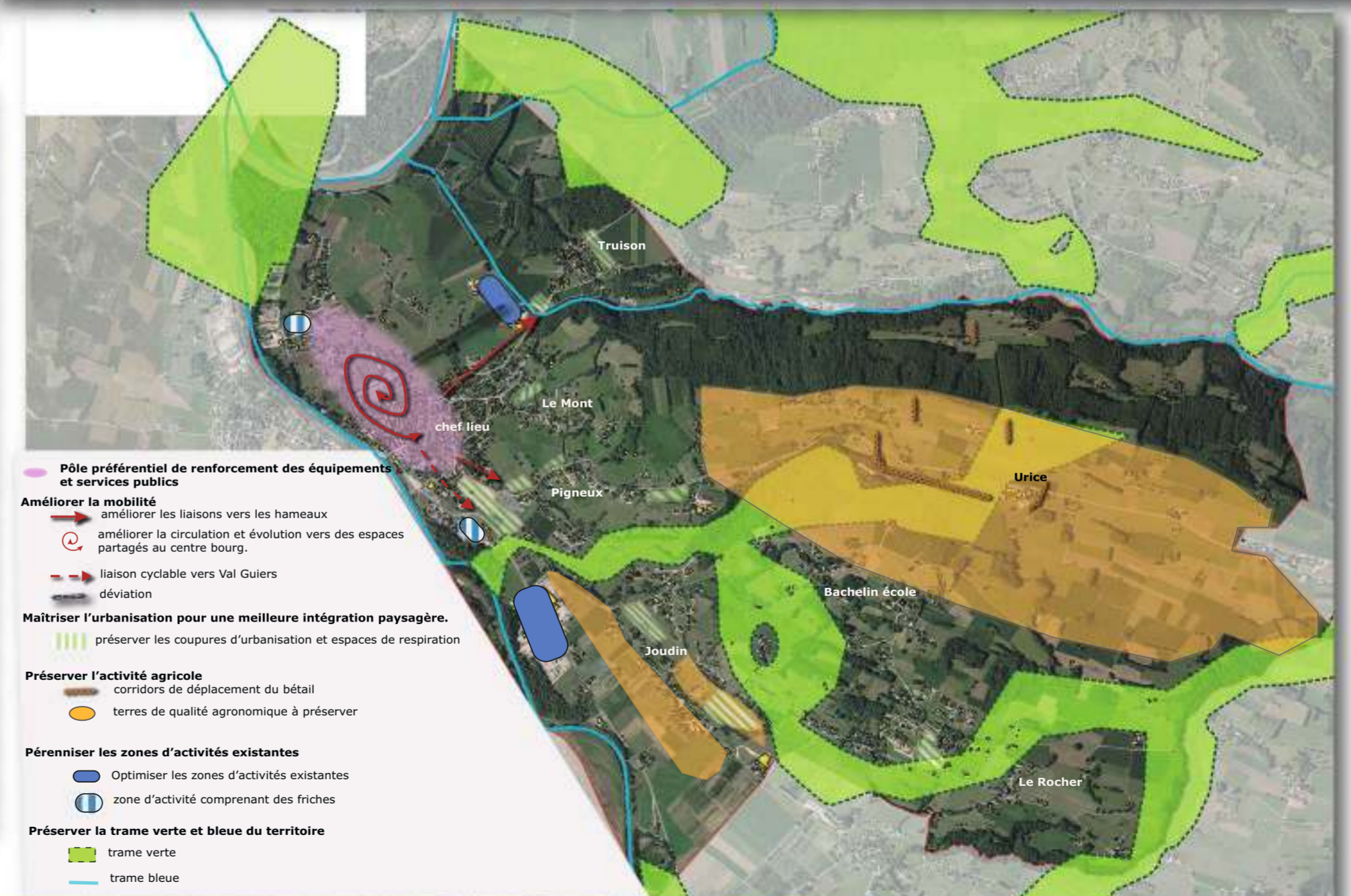
- > Préserver la qualité paysagère des espaces agricoles et les éléments constituant le maillage paysager

#### D.2 : Maîtriser l'urbanisation pour une meilleure intégration paysagère.

- > Veiller à la qualité des entrées de bourg, limiter l'urbanisation le long des voies. Préserver la lisibilité du territoire

#### D.3 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural

- > prendre en compte les caractéristiques patrimoniales et architecturales.



phase diagnostic

phase projet

phase règlementaire  
automne 2019

phase de finalisation